



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

demandeurs d'asile

Question écrite n° 54990

Texte de la question

M. Bernard Lesterlin appelle l'attention de M. le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire sur les procédures de réunification des familles de réfugiés. Aujourd'hui, les personnes qui ont recours à la procédure de réunification des membres de famille d'un réfugié ne disposent d'aucune information précise et claire sur les délais, le déroulé de la procédure, son état d'avancement et ses issues possibles. Dans la pratique, tout cela se traduit par des années d'attente avant que les réfugiés ne puissent réunir leur famille en France. Cette pratique est en infraction avec les dispositions de l'acte final de la conférence de plénipotentiaires des Nations-unies sur le statut des réfugiés et apatrides du 25 juillet 1951 qui stipulent que « les Gouvernements doivent assurer le maintien de l'unité de la famille du réfugié, notamment dans le cas où le chef de la famille a réuni les conditions voulues pour son admission dans un pays ». Afin de respecter les engagements de la France, et eu égard aux risques immédiats et vitaux qui pèsent très souvent sur le sort des familles de réfugiés, il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour réduire de façon effective et significative les délais d'instruction des demandes de regroupement familial des réfugiés. Il souhaite, notamment, connaître s'il envisage de faire encadrer ces délais par un texte législatif.

Texte de la réponse

Malgré les efforts consentis pour le traitement des dossiers, afin notamment de réduire les délais d'instruction, qui sont passés de quinze mois en moyenne en 2006 à six mois actuellement, la procédure actuelle qui fait intervenir l'administration centrale du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire n'apparaît pas satisfaisante. Le ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire a, dans ces conditions, décidé d'engager rapidement une réforme d'ensemble de cette procédure ; il s'agit à la fois de simplifier la démarche qui incombe aux réfugiés, d'améliorer leur information et de tenir compte des difficultés auxquelles se trouvent confrontées les familles, dans le pays d'origine, en particulier pour la production d'actes d'état civil et de documents officiels.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Lesterlin](#)

Circonscription : Allier (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54990

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Immigration, intégration, identité nationale et développement solidaire

Ministère attributaire : Immigration, intégration, identité nationale et développement solidaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 2009, page 6979

Réponse publiée le : 25 août 2009, page 8256